



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2023-D-DGS-025

DECISION
CONTRAT D'ABONNEMENT VILLE DE CAROMB / PANNEAUPOCKET
RELATIF A LA PUBLICATION D'INFORMATION SUR LE PANNEAU LUMINEUX MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Caromb,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la proposition de la Société PanneauPocket en date du 7 juin 2023,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la Société PANNEAUPOCKET, sise 12, Avenue Général de Gaulle 69260 Charbonnières les Bains, un contrat relatif à l'utilisation annuelle illimitée de leur système d'alerte et d'information pour une durée de 1 an ;

Article 2 : d'accepter le montant de la redevance annuelle fixée à 290 €, au lieu de 350 € en raison de l'adhésion de la commune à l'AMRF ;

Article 3 : de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Article 4 : Madame le Maire de Caromb, Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques près du SGC de Monteux sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse et au SGC de Monteux.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – La présente décision sera publiée sur internet et dans le registre des actes de la collectivité.

Caromb, le 1^{er} août 2023

Le Maire,

Valérie MICHELIER